

ARRÊTÉ portant modification des conditions de fonctionnement de la petite crèche «Au Clair de La Lune » située à La Charité sur Loire

N° D 2025 - 104

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214--1 et L214-7 modifié par l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret d'application du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 79/10741 en date du 30 novembre 1979 du Préfet de la Nièvre relatif à l'autorisation d'ouverture d'une halte garderie gérée par le Centre médico-social de La Charité sur Loire;

VU l'avis du Président du Conseil Général du 30 novembre 2001, modifiant cet arrêté ;

VU les arrêtés N° 2016-P-1591 du 18 novembre 2016 et celui N°D 2017- 888 du 21 Août 2017, du Président du Conseil départemental, autorisant le transfert de gestion de la structure petite enfance, au centre social intercommunal « La Pépinière Loire Nièvre Bertranges », devenu associatif;

VU le courriel adressé, le 11 janvier 2025, par Madame la directrice de la petite crèche informant de modifications à compter du 06 janvier 2025;

En l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport du conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :	Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° D 2024-902 du 17 décembre 2024.
ARTICLE 2 :	La petite crèche « Au Clair de La Lune », gérée par le Centre social intercommunal associatif « La Pépinière Loire Nièvre Bertranges », est autorisée à fonctionner dans les locaux situés à La Pépinière, place de l'Europe à La Charité sur Loire.

ARTICLE 3 :	<p>La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 7h45 à 18h00.</p> <p>Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil de l'établissement, est fixée à 20 places maximales, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans.</p> <p>Elle reste modulée de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="614 607 1149 763"> <tr> <td>7h45 à 12h00</td> <td>20 places</td> </tr> <tr> <td>12h00 à 13h30</td> <td>15 places</td> </tr> <tr> <td>13h30 à 18h00</td> <td>20 places</td> </tr> </table> <p>Dans tous les cas, il convient d'être vigilant à préserver les possibilités d'accueil en urgence, de faciliter l'intégration d'enfants en situation de handicap et de garantir l'accès à l'établissement de jeunes enfants dont les parents sont dans une dynamique d'insertion.</p>	7h45 à 12h00	20 places	12h00 à 13h30	15 places	13h30 à 18h00	20 places
7h45 à 12h00	20 places						
12h00 à 13h30	15 places						
13h30 à 18h00	20 places						
ARTICLE 4 :	Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.						
ARTICLE 5 :	Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.						
ARTICLE 6 :	L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.						
ARTICLE 7 :	<p>La direction de la structure est assurée par :</p> <p>-Madame COLLIN Aurélie, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.</p> <p>En son absence, la fonction de continuité de direction est assurée par :</p> <p>-Madame COUSSEAU Justine, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.</p> <p>-Madame BARBIER Mathilde, Infirmière puéricultrice diplômée d'état assurera à compter du 6 janvier 2025, la mission de référente santé accueil inclusif.</p>						
ARTICLE 8 :	Monsieur le Président du Centre social intercommunal ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.						

ARTICLE 9 :	Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du Centre social intercommunal, à Monsieur le Maire de La Charité sur Loire, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bertranges et à Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
ARTICLE 10 :	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
ARTICLE 11 : :	Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification : -d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, -d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application «télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr Fait à NEVERS, le 11 FEV 2025 Fabien BAZIN Président du Conseil Départemental

Publié le 11/02/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre